

Politique :	<i>Examen des installations scolaires</i>	Numéro :	<i>P – 9.006</i>
Catégorie :	<i>Sites, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 19 mars 2007</i>	Modifiée :	<i>le 7 mars 2016</i>

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît sa responsabilité de gérer de manière efficace ses installations scolaires. Elles doivent s'adapter aux changements démographiques et évoluer avec les besoins en matière de programmes scolaires, tout en assurant le succès continu et le bien-être constant des élèves ainsi que la viabilité financière et la durabilité du conseil scolaire. Le Conseil scolaire reconnaît que le remaniement de ses écoles préoccupe tous ses contribuables et qu'il importe de consulter ces derniers, et que toute décision sur l'avenir d'une école est prise avec la participation de la communauté scolaire informée et s'appuie sur un vaste éventail de critères concernant la qualité de l'expérience d'apprentissage pour les élèves.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence reconnaît sa responsabilité de fournir des locaux qui favorisent le développement spirituel, intellectuel, social, esthétique et physique de ses élèves;
- 2.2 **Attendu que** le Conseil scolaire encourage un esprit de coopération et de communication avec la communauté;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil scolaire doit faire ressortir le besoin de pourvoir des locaux qui permettent un enseignement catholique à l'intérieur des ressources dont il dispose;
- 2.4 **Attendu que** le Conseil scolaire reconnaît qu'il doit équilibrer le besoin de satisfaire tant les besoins locaux, particulièrement dans un contexte minoritaire, que les besoins de la collectivité;

2.5 **Attendu que** l'examen des installations scolaires doit être effectué en tenant compte à la fois des besoins locaux et de la réalité selon laquelle les ressources additionnelles qui doivent être utilisées pour soutenir des écoles à viabilité compromise sont des ressources qui ne servent pas à répondre aux besoins de la collectivité;

il est décidé que le Conseil scolaire, fusionnera ou fermera ses écoles, conformément aux règlements du ministère de l'Éducation et à la procédure administrative adoptée en application de la présente politique, là où les inscriptions rendent une telle décision avantageuse sur les plans éducatif et économique.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 9.006 – Examen des installations scolaires